Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260320-DEL2026_23-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Pascal GALICHON, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Valéry LAMOURE, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Bernard LALOUX, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Jean-Christophe PÉAN, , Mme Eugénie BUCHON, Mr François-Régis SIRJACQ, Mme Delphine BERTIN, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mr Vincent DENBY-WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 2

Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF
Mr Marc LAFOURCADE a donné procuration à Mr Bernard LALOUX

Absent : 0

Mme Emmanuelle HUBLOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-23 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF – DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjoints.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,
Le conseil municipal propose la création de cinq postes d'Adjoints.
Le conseil municipal approuve (2 abstentions), après en avoir délibéré la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

Saint-Briac sur mer le 20 mars 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

MAIRIE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER
ILLE-ET-VILAINE